

| | |
|----------------|---|
| FAQ 002 | du 19 septembre 2008 Etat 1 ^{er} septembre 2017 |
|----------------|---|

Téléalarme: Informations en cabine

Questions:

La norme EN 81-28 est entrée en vigueur en Suisse par sa publication dans la feuille fédérale en 2004. Elle prescrit dans l'article 4.1.4, que des signaux visuels et audibles doivent informer l'utilisateur que l'alarme a été validée comme une alarme fondée.

1. Est-ce que cette norme est obligatoire pour tous les ascenseurs nouvellement mis sur le marché ?
2. Est-ce que le paragraphe 4.1.4 de cette norme doit toujours être respecté, ou suffit-il, "comme par le passé", d'équiper uniquement la téléalarme de signaux acoustiques?
3. Lors des contrôles ultérieurs, quelles seront les exigences de l'IFA ?

Réponse:

1. Une norme n'est jamais obligatoire. Le respect d'une norme harmonisée donne la présomption que les exigences essentielles de la législation en vigueur (OAsc, RS 930.112, resp. directive ascenseurs 2014/33/UE) sont respectées. Celle-ci prescrit que les ascenseurs doivent être équipés de moyens de communication bidirectionnelle. Lorsque le dispositif d'appel d'urgence est réalisé conformément à la norme EN 81-28, les exigences de sécurité de cette législation sont satisfaites.
2. La norme EN 81-28 doit être respectée. Lorsqu'un installateur déroge à tout ou partie de cette norme, il doit se soumettre à une procédure adéquate d'évaluation de la conformité sous contrôle d'un organisme notifié.
3. L'IFA examine lors de ses contrôles la fonction de la téléalarme installée sur l'ascenseur. Ils se basent sur les exigences de l'EN 81-28. Les déviations sont mentionnées comme défaut dans le rapport de contrôle et doivent être supprimées.